

DIRECTION DE L'ÉCONOMIQUE GÉNÉRALE

02/1151 In 7/12/1962
/RHS/STP1/FF.22021/18

portant intégration et motivation de Monsieur
M. Jean-Louis dans les cadres de
la catégorie , hiérarchie I les Services
Techniques (Agriculture).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/u la loi n° 25/62 du 13-11-62 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 4 Juillet 1959 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2417/F1 du 5-7-62 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 60/91 du 3-3-60 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A1 des Services Techniques ;
(/u le décret n° 12/15-61 du 3-3-62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/155/F1 du 5-7-62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/157/F1 du 5-7-62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/154/F1 du 5-7-62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 13/11/F1-63 du 26-3-63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 17/15-F1-61 du 24-2-67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
(/u le décret n° 74/47 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/156/F1 du 5-7-62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4-4-79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 11/644 du 26-12-61 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le Rectificatif n° 11/16 du 26-1-61 au décret n° 60/644 du 2-12-60 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 11/117 du 26-1-61 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
(/u la lettre n° 419/ANN/GE G/62 du 7-3-62 du Directeur de l'Orientation et des Recrues transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;
(/u le Protocole d'Accord du 3 Août 1962 signé entre la République Fédérale du Congo et l'UNOS ;

C A U T I O N :

ARTICLE 1ER : En application des dispositions combinées du Décret n°60/90 du 3/3/60 et du Protocole d'accord du 5/5/70 susvisés, Monsieur MOUNGLOU Jean-Pierre Aimé, né le 24 Février 1946 à Ndoum, (Mayoundou), titulaire du Doctorat de Troisième Cycle, Spécialité : Sciences Sociales de Développement obtenu à l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales (France) ont intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture) et nommé au grade d'Ingénieur d'Agriculture de 2° échelon Stagiaire, indice SAG.

ARTICLE 2 : L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 8 Décembre 1982

par Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Agriculture
et de l'Elevage

Marius MOUNGLOU

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale

Colonel Louis SYLVAIN

Le Ministre des Finances

Bernard COMBO MITSIONA

Itini Cassette mba LIZOUNZOU

APPLICATIONS :

JORPC.....1
DGTFF/DFP.....3
DFP/BST.....1
D.B.....3
D.C.F.....1
M.A.E.....2
DOSSIER.....3
INTERESSE.....1
SGCM/BC.....2